

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(72) 2800 final

Bruxelles, le 26 septembre 1972

PARTIE A

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL  
SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'INFORMATION  
COMPTABLE AGRICOLE DE LA C.E.E.

---

RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT  
DU RESEAU D'INFORMATION COMPTABLE AGRICOLE  
DE LA CEE

présenté par la Commission au Conseil  
en vertu de l'article 23  
du règlement N°79/65/CEE

---

S O M M A I R E

- I. RETROACTES
- II. OBJECTIFS DU RESEAU D'INFORMATION
- III. CHAMP D'OBSERVATION
- IV. SELECTION DES EXPLOITATIONS COMPTABLES
- V. L'ECHANTILLON COMPTABLE
- VI. COLLECTE ET PRESENTATION DES DONNEES COMPTABLES
- VII. PRESENTATION ET PUBLICATION DES RESULTATS
- VIII. ANALYSES ULTERIEURES
- IX. FINANCEMENT ET ADMINISTRATION DU RESEAU D'INFORMATION
- X. RELATIONS ENTRE LES NIVEAUX REGIONAL, NATIONAL ET COMMUNAUTAIRE
- XI. PROBLEMES RELATIFS A L'ELARGISSEMENT DES COMMUNAUTES.
- XII. CONSIDERATIONS FINALES.

I. RETROACTES

1. Le règlement N° 79/65/CEE (1) portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté Economique Européenne, règlement arrêté le 15 juin 1965 par le Conseil, stipule en son article 23 que :  
  
" Avant le 1er janvier 1970, la Commission soumet au Conseil un rapport complet sur le fonctionnement du réseau d'information accompagné le cas échéant d'une proposition en vue d'amender les dispositions du règlement en question."
  
2. A l'échéance prévue, la Commission s'est trouvée dans l'impossibilité de présenter un rapport complet sur le fonctionnement du réseau d'information, car elle manquait d'éléments essentiels sur lesquels elle entendait fonder son jugement d'ensemble, à savoir : les données comptables correspondant aux trois premiers exercices et les résultats de l'enquête communautaire sur la structure des exploitations agricoles.
  
3. En attendant de disposer des éléments en question, la Commission a cependant présenté au Conseil le 23 décembre 1969, un rapport intérimaire dans lequel elle lui faisait part de certaines conclusions provisoires découlant de l'expérience acquise depuis 1968, première année de fonctionnement effectif du réseau d'information sur le terrain. La Commission suggérait au Conseil de prolonger le régime provisoire de fonctionnement du réseau d'information jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de présenter le rapport complet en question.
  
4. Le Conseil a pris acte du rapport intérimaire de la Commission le 9 juin 1970 [ Doc. R/1180/70 (AGRI 361) ] et l'a invitée à lui présenter le rapport complet au plus tard le 1er janvier 1972.

./.

---

(1) J.O. N° 109 du 23.6.1965.

5. Dans une communication au Conseil en date du 23 décembre 1971 la Commission a informé celui-ci que
- par suite de causes multiples d'ordre technique elle n'avait pas été en mesure de procéder au traitement mécanographique des premières données comptables avant le milieu de l'année 1971;
  - la procédure de consultation des Etats membres dans le cadre du Comité communautaire du réseau d'information, pour l'examen critique et l'appréciation des données comptables "1968" et "1969" était engagée,
  - le dépouillement des données "1970" était en cours,
  - en tout état de cause, elle présenterait avant le 1er août 1972, le rapport complet sur le fonctionnement du réseau d'information, en même temps que les résultats comptables des trois premiers exercices "1968", "1969" et "1970".
6. Le présent rapport correspond ainsi à celui prévu à l'article 23 du règlement N° 79/65/CEE. Il est accompagné des résultats des trois premiers exercices comptables. Il sera suivi de propositions formelles d'amendement au règlement N° 79/65/CEE qui seront présentées au Conseil avant la fin de la présente année.

## II. OBJECTIFS DU RESEAU D'INFORMATION

7. L'article premier du règlement N° 79/65/CEE stipule que le réseau d'information répond aux besoins de la politique agricole commune et qu'à cet effet il a pour but de :

" recueillir les données comptables nécessaires notamment à :

- la constatation annuelle des revenus dans les exploitations agricoles,
- l'analyse du fonctionnement économique d'exploitations agricoles."

8. Le réseau d'information est ainsi un moyen de connaissance et d'analyse de la situation des exploitations agricoles dans la Communauté; sa fonction essentielle consiste à éclairer par des données objectives les décisions à prendre dans le cadre de la politique agricole commune notamment en matière de prix et de structure agricoles.

La Commission considère que le réseau d'information comptable agricole est un instrument indispensable à une bonne orientation et à une gestion rationnelle de la politique agricole commune, il devrait lui permettre à l'avenir de disposer de bases plus solides pour ses propositions, dès lors que celles-ci concerneront directement et indirectement l'économie des exploitations et plus particulièrement le revenu de ceux qui travaillent en agriculture.

9. Au cours des trois premières années de fonctionnement du réseau d'information, les Etats membres se sont attachés à mettre en place cet instrument en sorte qu'il réponde le mieux possible au premier

de ces deux objectifs. On a considéré en effet que la constatation des revenus avait la priorité sur l'analyse du fonctionnement économique des exploitations. Au demeurant l'analyse n'a pas été totalement négligée puisque l'information recueillie pour la constatation des revenus constitue en soi, une première base sur laquelle l'analyse pourra prendre appui.

10. L'expérience des trois premières années de fonctionnement du réseau d'information permet de considérer que l'objectif du réseau tel qu'il a été défini en 1965 reste toujours valable. L'utilité de cet instrument communautaire d'information est renforcée par le développement qu'a connu récemment la politique agricole commune. Le réseau d'information devrait jouer un rôle décisif dans les années à venir. Aussi convient-il après ces trois premières années de rodage de lui donner les moyens d'assumer pleinement et efficacement ses tâches.

### III. CHAMP D'OBSERVATION

11. Le champ d'observation du réseau d'information est défini à l'article 4 paragraphe 1 du règlement N° 79/65/CEE. Il comprend les exploitations agricoles qui :

- sont quant à l'organisation de l'exploitation, orientées vers la vente et qui
- constituent la base de l'activité principale du chef d'exploitation.

12. Le champ d'observation est en fait limité plus encore qu'il n'apparaît. Il ne découle pas en effet de la simple application des critères indiqués à l'article 4 § 1 du règlement N° 79/65/CEE, mais il correspond en fait à un sous-ensemble d'exploitations dont l'exploitant est en mesure de tenir une comptabilité et disposé à le faire.

La différence entre les champs d'observation "apparent" et le champ d'observation "effectif" est sans doute minime pour la catégorie des grandes et moyennes exploitations; elle est par contre sans doute non négligeable pour la catégorie des petites et très petites fermes où l'on rencontre davantage d'agriculteurs âgés, peu enclins à tenir une comptabilité.

13. Le champ d'observation ainsi limité a été réduit davantage encore pour les trois premières années d'application du règlement N° 79/65/CEE puisque, conformément aux dispositions de l'article 4 paragraphe 2 dudit règlement, seules ont été prises en considération pour cette période, les exploitations d'au moins 5 hectares; cette limitation de superficie ne s'est cependant pas appliquée aux exploitations viticoles, fruitières, maraîchères et oléicoles.



14. Le choix des critères de délimitation du champ d'observation est fonction de deux éléments essentiels. Il dépend en premier lieu des buts du réseau d'information - ceux-ci découlent des objectifs de la politique agricole commune - et en second lieu, il est conditionné par le moyen de collecte de l'information utilisé en l'occurrence : la comptabilité.
  
15. Les orientations récentes de la politique agricole, notamment en matière de structure d'exploitations, incitent la Commission à considérer que le champ d'observation tel qu'il a été défini est toujours satisfaisant puisqu'il comprend sans exception toutes les exploitations qui sont susceptibles de bénéficier de perspectives de développement.
  
16. On peut cependant s'interroger sur l'opportunité de prendre en considération dans ce champ, des exploitations qui actuellement n'offrent pas d'emploi à au moins un travailleur [1 U.T.A. (1)]. Les exploitations qui se situent au-dessous de cette limite se sont dans la plupart des cas avérées difficiles à observer au moyen de la comptabilité agricole; en outre les exploitants correspondants bénéficient généralement de revenus extérieurs à l'exploitation qu'il n'est pas dans la fonction actuelle du réseau d'information d'appréhender. Les difficultés rencontrées pour observer au moyen de la comptabilité les revenus dans cette catégorie d'exploitations, la mobilité excessive de l'échantillon qui en

./.

---

(1) Le sigle U.T.A. (Unité-Travail-Année) équivaut à U.T.H. (Unité-Travailleur-Homme). Il a été utilisé d'un commun accord pour la première fois dans l'enquête communautaire sur la structure des exploitations agricoles et pour la présentation des résultats du Réseau d'information comptable agricole.

découle et le peu de signification pratique des données comptables pour de telles exploitations, militent en faveur de leur élimination du champ d'observation du réseau d'information comptable proprement dit (1).

17. Les exploitations inférieures à l'"unité travail année" sont certes à bien des égards également aussi intéressantes pour la politique agricole commune et il conviendrait en conséquence de les observer avec des moyens appropriés et dans un cadre plus adéquat que celui du réseau d'information.
18. On peut estimer que le champ d'observation du réseau d'information ainsi délimité, comprend environ 3.500.000 exploitations agricoles, couvrant une large proportion de la superficie agricole utilisée et occupant une très grande partie de la population agricole active dans la Communauté.

---

(1) On peut prévoir quelques exceptions à cette règle pour tenir compte de types particuliers d'exploitations qui ne requièrent pas une main-d'oeuvre permanente tout au long de l'année.

#### IV. SELECTION DES EXPLOITATIONS COMPTABLES

19. La sélection des exploitations comptables est une opération essentielle; elle est confiée à des Comités régionaux dans lesquels siègent les représentants des différentes instances ou personnes directement concernées ou intéressées. Elle donne lieu à une procédure spécifique clôturée par l'approbation des listes d'exploitations comptables, après consultation du Comité communautaire.
  
20. La sélection proprement dite des exploitations comptables est précédée par la stratification du champ d'observation selon un schéma uniforme de classification des exploitations. Cette classification est fondée sur trois critères essentiels : l'orientation technico-économique, la dimension et la localisation géographique des exploitations.
  
21. Faute d'informations statistiques adéquates, les Etats membres ont été contraints au cours des trois premières années, de procéder à la stratification du champ d'observation sur base d'estimations grossières. Depuis 1971 cependant, grâce à un dépouillement spécial des résultats de l'enquête communautaire sur la structure des exploitations 1966-67, ils disposent d'une information correcte mais déjà quelque peu dépassée. Pour pallier cette désuétude, plusieurs Etats membres ont d'ores et déjà procédé à un dépouillement identique des données du recensement FAO 1970 - d'autres sont sur le point de le faire. La Commission estime qu'il est nécessaire d'effectuer ce dépouillement dans chacun des Etats membres, afin d'assurer l'homogénéité nécessaire entre l'information structurelle fournie par la statistique et l'information économique fournie par la comptabilité.
  
22. La sélection proprement dite des exploitations comptables est effectuée selon deux procédés différents en fonction de l'infrastructure

comptable existant dans les Etats membres. Le "choix aléatoire" est pratiqué dans les pays où la comptabilité est largement répandue (essentiellement les Pays-Bas); dans les autres pays par contre on recourt au "choix raisonné", ce dernier pouvant être effectué à partir d'un échantillon aléatoire d'exploitations.

La plus grande partie des exploitations comptables étant sélectionnée selon le procédé du choix raisonné, l'échantillon ne présente pas une souplesse d'utilisation suffisante; le mode de sélection retenu implique en effet la présentation systématique des résultats sous forme de moyennes de groupes d'exploitations déterminés conformément aux critères retenus lors de la stratification. Il rend fort délicat tout classement d'exploitations selon d'autres critères.

La Commission considère que des progrès devraient être faits à l'avenir pour aboutir à une plus grande homogénéité méthodologique dans la sélection et à un échantillon encore plus représentatif.

23. Les données utilisées pour caractériser les exploitations sélectionnées et déterminer leur appartenance aux classes d'exploitations qu'elles sont censées représenter, n'ont pas non plus toujours été adéquates, soit qu'elles se référaient à une situation momentanée de l'exploitation, soit qu'elles remontaient à une époque assez éloignée dans le temps. En outre les coefficients utilisés pour pondérer les diverses activités de l'exploitation afin de permettre le classement de celle-ci, n'ont été formellement arrêtés qu'en 1968, c'est-à-dire après la première sélection. Les coefficients utilisés pour 1968 furent différents selon les pays. De ce fait, il a fallu dès 1969 réajuster la classification opérée dans certains Etats membres, d'où des changements quelquefois profonds dans l'image de l'échantillon comptable au départ (au moment de la sélection) et à l'arrivée (au dépouillement des données).

A partir de 1969 la situation s'est normalisée et l'échantillon a gagné en stabilité; il faut compter présentement avec un taux annuel moyen de renouvellement des exploitations de l'ordre de 25 %. Ainsi une exploitation séjourne en moyenne pendant quatre ans dans l'échantillon.

24. Les difficultés mentionnées précédemment ont entraîné des pertes considérables d'information dues au fait que beaucoup d'exploitations choisies pour représenter un groupe donné d'exploitations ont finalement représenté un tout autre groupe. Bien souvent, le groupe auquel correspondaient les exploitations ne figurait pas sur la liste de ceux que les Comités régionaux avaient envisagé de représenter. Un pourcentage non négligeable de fiches d'exploitations ont été ainsi délaissées, au moment de la présentation des résultats car elles se sont retrouvées dans des groupes dont l'effectif était trop faible pour représenter valablement la réalité.
25. Les Comités régionaux ont utilisé les possibilités qui leurs sont offertes de sélectionner un nombre d'exploitations comptables légèrement supérieur au nombre strict du règlement N° 79/65/CEE, dans le seul but d'atteindre ce dernier en fin d'exercice.

Le nombre des exploitations ainsi sélectionnées est passé de

10.766 en 1968 (1)  
à 11.665 en 1969  
et à 11.531 en 1970.

Sur les 11.531 exploitations sélectionnées en 1970, 9.999 ont donné lieu à une fiche d'exploitation dûment remplie et furent prises en considération lors du dépouillement des résultats. La limite maxima de 20 % du nombre d'exploitations réglementaire accordée pour la sélection des exploitations s'avère ainsi satisfaisante.

./.

---

(1) Pour cette année là le nombre réglementaire était de 9.250.  
Pour les deux années suivantes il est passé à 10.000.  
(cf. règlement N° 91/66/CEE.)

26. Depuis la sélection des exploitations comptables "1970", deux autres sélections d'exploitations comptables ont eu lieu l'une pour "1971" (11.533 exploitations) et l'autre pour "1972" (11.622 exploitations). Les Etats membres préparent d'ores et déjà la sélection pour l'exercice "1973". La sélection proprement dite des exploitations comptables est devenue ainsi à présent une opération de routine qui ne soulèverait plus de graves problèmes, si les Comités régionaux disposaient de données statistiques actualisées.
27. Des efforts ont été demandés aux Comités régionaux pour compléter les listes d'exploitations comptables par deux types de renseignements complémentaires, l'un indiquant la localisation communale des exploitations et l'autre portant sur la structure de l'échantillon comptable en fonction de l'ancienneté des exploitations comptables dans l'échantillon. Ces informations se sont avérées utiles pour apprécier convenablement les changements dans l'échantillon d'une année sur l'autre.
28. Les Comités régionaux ont dans l'ensemble fonctionné normalement. La sélection des exploitations s'est généralement effectuée entre le sixième et le deuxième mois qui précèdent le début de l'exercice comptable, de sorte que les listes d'exploitations comptables ont pu dans la plupart des cas, être approuvées avant que la comptabilité soit ouverte sur les exploitations. Cette pratique a donné jusqu'ici satisfaction encore qu'à plusieurs reprises, pour certains pays, la consultation du Comité communautaire ait dû par suite de retards dans l'établissement des listes d'exploitations, être reportée après la date d'ouverture des comptabilités.

Les services de la Commission examineront prochainement avec le concours d'un groupe d'experts, les avantages et les inconvénients qu'aurait pour l'avenir une procédure moins hâtive d'établissement et de transmission des listes d'exploitations à la Commission et qui permettrait de bénéficier d'une information de meilleure qualité sur la structure des exploitations sélectionnées et de plus de sécurité quant à la tenue de l'engagement des agriculteurs pressentis.

V. L'ECHANTILLON COMPTABLE

29. Le Conseil a fixé le nombre d'exploitations comptables pour les trois premières années à 10.000. Il était apparu en effet que dans beaucoup d'Etats membres, le réseau d'information devrait être bâti "ex nihilo" et qu'il convenait d'éviter au début une surcharge trop importante qui eut risqué de compromettre l'ensemble de l'opération.

Ce nombre d'exploitations comptables a été réparti par pays et par circonscription en se référant grosso modo à la population statistique à représenter.

30. L'échantillon restreint étant trop limité pour représenter le champ d'observation, il a fallu se contenter de représenter seulement qu'une partie de ce champ en s'attachant néanmoins à en couvrir la proportion la plus large. On s'est ainsi efforcé de représenter les classes d'exploitations numériquement les plus importantes.

La couverture du champ d'observation a été aussi influencée par la fixation à 20 du nombre minimum d'exploitations comptables par groupe d'exploitations, ainsi que par la classification des exploitations retenue pour stratifier le champ d'observation (26 classes d'orientation technico-économique et cinq classes de superficie).

31. On peut estimer qu'avec l'échantillon de 10.000 exploitations, 40 % seulement du champ d'observation restreint sont effectivement représentés par des groupes d'au moins 20 exploitations comptables (1).

32. Pour couvrir la totalité du champ d'observation (en négligeant toutefois les ensembles d'exploitations comportant moins de 500 exploitations) par des groupes d'exploitations comptables dont l'effectif serait d'au moins 25 à 30 exploitations - nombre considéré comme souhaitable -, il est nécessaire pour la Communauté dans ses présentes

./.

---

(1) Ce pourcentage atteint 56 % lorsqu'on prend en considération des groupes d'au moins 10 exploitations comptables.

limites de passer à un échantillon d'environ 30.000 exploitations comptables. Ce nombre total correspond à un taux moyen d'à peu près 1 % du champ d'observation. L'extension de l'échantillon à 30.000 exploitations comptables devrait se faire en deux étapes : 20.000 en 1974 et 30.000 en 1975.

33. Avec un échantillon de 30.000 comptabilités, la Communauté serait dotée d'un instrument d'information à l'image des réseaux actuellement en fonction dans certains Etats membres. L'intégration des réseaux nationaux existants et du réseau communautaire, deviendrait ainsi possible; l'homogénéité de l'information y gagnerait encore. En outre, la portée des résultats du réseau d'information serait considérablement étendue; il serait possible de dégager des résultats non plus seulement par groupe rigide d'exploitations, mais pour des ensembles d'exploitations constitués à la demande.
34. Cette extension sera facilitée par les récentes dispositions prises par le Conseil en ce qui concerne l'instauration d'un régime d'aide à la comptabilité (cf. Directive N° 72/159/CEE du 17.4.1972, article 11) (1). On peut à certains égards et notamment en vertu du paragraphe 3 dudit article (2) considérer que cette extension est même devenue nécessaire car elle permettra de valoriser au bénéfice de tous, l'effort consenti pour une catégorie particulière d'exploitations.

---

(1) Rappelons que ce régime comporte l'octroi aux exploitants agricoles à titre principal qui en font la demande, d'une aide d'un montant de 450 U.C., répartie sur au moins les quatre premières années de la tenue d'une comptabilité de gestion dans leur exploitation.

(2) Article 11 - § 3 de la Directive N° 72/159/CEE du 17.4.72 :

3. Lorsque l'exploitation est sélectionnée par des instances désignées par les Etats membres pour recueillir les données comptables à des fins d'information et d'études scientifiques, notamment dans le cadre du réseau d'information comptable agricole de la Communauté économique européenne, l'exploitant bénéficiant de l'aide (à la comptabilité) doit s'engager à mettre les données comptables de son exploitation, sous une forme anonyme, à la disposition des dites instances.



## VI. COLLECTE ET PRESENTATION DES DONNEES COMPTABLES

35. Les données collectées sont présentées dans le cadre d'une fiche d'exploitation qui consiste soit en un formulaire, soit en un support mécanographique. La plupart des fiches d'exploitation sont à présent transmises à la Commission sous forme mécanographique (cartes perforées ou bandes magnétiques). Sur les 10.000 fiches d'exploitations "1970" on en comptait 75 % sur bandes magnétiques, 10 % sous forme de cartes perforées et 15 % de formulaires.

La Commission considère à partir de l'expérience acquise, qu'à l'avenir la fiche d'exploitation devra lui être livrée exclusivement sous forme de bandes magnétiques; Il est en effet essentiel pour éviter les pertes de temps que la plupart, sinon la totalité des erreurs soient détectées avant la transmission des données à la Commission. Un contrôle valable d'une telle masse de données ne peut se faire que mécanographiquement; il faut en conséquence que le transfert des données sur supports mécanographiques se fasse dès que possible et au plus tard lorsqu'elles parviennent au niveau national.

36. L'expérience des trois premières années de fonctionnement du réseau d'information montre également que le recours à l'informatique non seulement pour contrôler et dépouiller les données comptables, mais aussi pour la tenue même des comptes et leur clôture, serait du plus grand intérêt. L'application de systèmes intégrés de comptabilité par ordinateur permet de gagner beaucoup en rapidité et en sécurité. Les offices comptables qui recourent à de tels procédés arrivent à respecter plus facilement que les autres, les délais qui leur sont impartis pour la livraison des données comptables et cependant les données qu'ils livrent sont dotées d'une valeur ajoutée beaucoup plus grande.

37. Le contenu de la fiche d'exploitation méritera sans doute d'être réexaminé en fonction tant de la qualité des données recueillies que de leur utilisation. Il est pour l'instant prématuré de procéder à un remaniement de la fiche d'exploitation tant que les données comptables qu'elle contient n'ont pas fait l'objet d'analyses approfondies. Ces analyses devraient permettre de déterminer la validité de chaque donnée et son intérêt pour la politique agricole.

La présentation des données comptables sur supports mécanographiques pourrait probablement, quant à la forme, faire l'objet d'améliorations qui éviteraient certaines sources d'erreurs; il paraît cependant préférable d'attendre l'examen du fond avant de s'attaquer à la forme de la fiche d'exploitation.

38. Le programme de vérification des données comptables doit être complété pour éviter certaines sources d'erreurs grossières dont la correction entraîne de sérieuses difficultés lorsqu'elle doit intervenir au moment de la présentation des résultats. Faute d'informations suffisantes, les contrôles de vraisemblance n'ont pu jusqu'à présent être développés. La Commission, en se référant aux résultats des trois premiers exercices, entend mettre au point prochainement sous cet angle un programme complémentaire de vérification qui, comme les précédents sera fixé après consultation du Comité communautaire et que les Etats membres seront invités à appliquer préalablement à la transmission des données comptables.

39. La fiche d'exploitation comporte certaines rubriques ou colonnes facultatives. Parmi celles-ci, quelques unes ont une importance cependant décisive pour connaître à certains égards la situation réelle des exploitations. Le fait que ces rubriques ou colonnes n'aient pas été remplies partout a empêché la Commission de donner par exemple pour l'ensemble des groupes d'exploitations, des résultats cependant essentiels sur l'endettement et de pouvoir apprécier avec suffisamment de précision la prestation des travailleurs dans l'exploitation,

c'est-à-dire, la signification exacte de l'Unité-Travail-Année (U.T.A.) qui sert de dénominateur commun à la plupart des critères de revenu.

L'expérience des trois premières années a permis de se rendre compte des problèmes particuliers que soulève le remplissage de ces rubriques et colonnes. Ces rubriques et colonnes étant remplies dans plusieurs Etats membres, elles devraient pouvoir être remplies également dans les autres; elles sont essentielles pour apprécier le niveau des revenus constatés. Les organisations professionnelles agricoles (COPA) ont elles-mêmes demandé à ce que ces rubriques soient remplies systématiquement. Il est donc dans l'intention de la Commission de compléter le règlement N° 118/66/CEE sur ce point afin de rendre les rubriques I 7 à 9 et H 27 ainsi que la colonne D 7 obligatoires dans tous les Etats membres.

40. A la lumière des résultats des trois premiers exercices et des analyses auxquelles ils vont donner lieu, la Commission procédera à un nouvel examen approfondi des définitions et instructions concernant la fiche d'exploitation. Les instructions qui auraient pu conduire à des interprétations divergentes seront précisées afin de renforcer l'homogénéité du réseau d'information et la comparabilité des résultats.
41. Les délais de transmission des données comptables à la Commission n'ont pas toujours, pour des raisons techniques, pu être respectés. Cette question méritera d'être revue en fonction du mode de présentation des résultats qui sera finalement retenu. Etant donné que certains Etats membres ont été en mesure de respecter ces délais et que d'autres ont rencontré des difficultés, il conviendra d'examiner plus particulièrement à cet égard, l'organisation des réseaux nationaux et les procédures appliquées qui sont sans doute à l'origine de ces difficultés.

## VII. PRESENTATION ET PUBLICATION DES RESULTATS

42. En même temps que le présent rapport, la Commission transmet au Conseil les résultats des trois premiers exercices comptables. La forme retenue pour présenter ces résultats est expérimentale et donc provisoire. On a cherché à s'en tenir pour cette présentation aux données essentielles.

La Commission a jugé opportun de transmettre ces données au Conseil ainsi qu'à l'Assemblée, pour lui permettre de prendre une juste mesure du travail accompli et pour lui fournir en même temps, des éléments de réflexion sur la situation des exploitations agricoles. Il est dans l'intention de la Commission pour l'avenir, de transmettre systématiquement au Conseil et à l'Assemblée les résultats annuels du réseau d'information comptable agricole de la Communauté, dès qu'ils seront disponibles.

43. La Commission se doit aussi de publier ces résultats.

Le Réseau d'information comptable agricole est une entreprise qui nécessite la collaboration volontaire et souvent désintéressée de centaines d'organismes et de milliers de personnes. Il est opportun que cette coopération qui vise à perfectionner la connaissance du milieu agricole à partir de données objectives, trouve dans cette information même le ferment de son autodéveloppement, sans quoi le réseau d'information risquerait probablement de devenir une lourde et coûteuse institution qui ne jouerait sans doute plus complètement son rôle et verrait de voir son avenir finalement compromis. Une large diffusion de ces résultats sera sans doute un facteur supplémentaire de progrès sur le chemin de l'intégration européenne.

44. La publication des premiers résultats, même si ceux-ci sont loin d'être parfaits à tous égards, devrait avoir en outre pour effet de provoquer des suggestions, voire des critiques dont la Commission pourra s'inspirer pour proposer au Conseil des améliorations éventuelles ultérieures en ce qui concerne l'organisation même du réseau d'information.

45. La présentation des résultats et plus particulièrement des revenus notamment du revenu du travail, nécessitait de recourir à certaines conventions. Parmi les conventions possibles, la Commission a retenu celles qui lui paraissent le plus réalistes et qui corres- daient d'ailleurs aux pratiques courantes des offices comptables en la matière. La Commission a cependant veillé à ce que les résultats soient présentés de telle sorte que tout utilisateur puisse, s'il le juge opportun, prendre d'autres hypothèses que les siennes pour le calcul de certains revenus et déterminer l'impact de celle-ci sur le niveau des revenus en question.
46. Les résultats présentés pour "1968", "1969" et "1970" font abstrac- tion des remboursements forfaitaires de T.V.A. en France et de la compensation de 3 % sur les ventes accordée dans le cadre de la T.V.A. aux exploitants allemands comme suite à la réévaluation du Deutsche Mark.

Les revenus concernant les groupes d'exploitations français pour les trois exercices considérés se trouvent ainsi minorés d'environ 30 U.C./U.T.A. en moyenne (0 à 100 UC/UTA selon les groupes). Les revenus concernant les groupes d'exploitations allemands sont mino- rés quant à eux également mais depuis le 1er janvier 1970, d'un montant légèrement inférieur à 3 % du produit brut correspondant. Il s'agit là de deux lacunes qui seront comblées à l'avenir mais auxquelles il n'a pas été possible de remédier pour la présentation des résultats des trois premiers exercices.

47. Les résultats présentés sont déterminés sur des bases totalement unifiées, qui laissent cependant toute la souplesse nécessaire afin de ne pas risquer de travestir la réalité par une rigidité comptable inappropriée; ils sont donc comparables. Cette comparabilité a pour contrepartie une certaine complication si l'on veut rapprocher les résultats communautaires avec les résultats publiés par ailleurs

dans les Etats membres. Les divergences constatées à cet égard montrent non seulement que le réseau d'information comptable était nécessaire mais combien il eut été fâcheux de continuer à se contenter de données publiées en ordre dispersé dans les divers Etats membres pour étayer solidement la politique agricole commune. Ces divergences entre les résultats communautaires et résultats nationaux s'expliquent par les différences de définition de critères, de classement des exploitations, etc....., il faut cependant souhaiter que très rapidement elles s'applanissent sans aboutir forcément à une présentation parfaitement identique. On devrait s'attacher dans la publication des résultats comptables des réseaux nationaux, à fournir au moins quelques critères communs à la présentation communautaire. Cette façon de procéder permettrait quelques rapprochements essentiels.

Pour éviter tous malentendus à cet égard et pour faciliter la tâche de ceux qui cherchent à comparer les résultats communautaires et les résultats nationaux, mais aussi par souci d'objectivité et pour faciliter le dialogue avec tous ceux qui s'intéressent à une amélioration de la connaissance des faits au niveau des exploitations agricoles, la Commission a indiqué clairement en tête de la présentation des résultats, l'ensemble des règles qui ont été suivies pour la détermination des critères retenus.

48. La Commission attire l'attention du Conseil sur le fait que les résultats des trois premiers exercices comptables résultent d'une période de rodage. Ils ne peuvent donc pas prétendre être parfaits sur tous les plans. Parmi ceux-ci les résultats "1968" sont probablement les moins solides car pour ces résultats, le rodage s'est effectué à tous les stades : de la sélection jusqu'à la présentation finale des résultats en passant par la tenue des comptes, l'établissement de la fiche d'exploitation, le dépouillement mécanographique des données etc..... Il a fallu sur bien des points tâtonner et innover; la qualité de l'information finale en a probablement souffert. Celle-ci s'est nettement améliorée toutefois dès "1969"

et davantage encore en "1970". Les données qui sortiraient pour " " pourront être considérées comme répondant à des exigences normales de qualité.

Les résultats dans leur ensemble sont cohérents et vraisemblables. On note cependant quelques données qui à première vue sont surprenantes mais qui lors d'un premier examen n'ont pas été considérées comme des anomalies. Elles feront cependant l'objet d'examen approfondis ultérieurs et pourront donner lieu à des rectifications pour l'avenir.

49. La Commission a également cherché sur base des résultats comptables, à vérifier la conformité de l'échantillon comptable avec l'ensemble des exploitations qu'il est censé représenter. Cette recherche a été effectuée pour l'exercice "1968" pour deux raisons essentielles : tout d'abord parce que cette recherche étant basée sur les résultats de l'enquête structure 1966-67, il était opportun de se référer à l'exercice le plus proche de cette date là et ensuite parce que les résultats "1968" sont parmi les résultats des trois premières années, ceux qui sont le moins sûr.

Malgré les doutes que l'on pouvait nourrir en ce qui concerne la qualité de l'échantillon, il s'avère que peu fréquents sont les cas où les caractéristiques structurelles de groupe d'exploitations représentées, telles qu'elles résultent de l'enquête structure, se situent en dehors de l'intervalle de confiance résultant de la distribution des exploitations comptables. Même si cette constatation ne permet pas de conclure finalement en ce qui concerne la représentativité de l'échantillon comptable, elle constitue une certaine garantie de conformité de la structure des exploitations de cet échantillon avec la structure des exploitations du groupe qu'il est censé représenter.

### VIII. ANALYSES ULTERIEURES

50. Le réseau d'information a d'ores et déjà permis de rassembler une masse considérable de données technico-économiques qui n'a pas encore, loin s'en faut, été totalement explorée. La Commission entend ne pas laisser inexploitée cette information précieuse qui va grossir d'année en année et avec laquelle il sera sans doute possible d'éclairer bien des décisions à prendre en matière de politique agricole commune. Elle entend mettre en oeuvre les moyens modernes de l'informatique pour faciliter l'accès à ces données et en faire l'élément essentiel d'une base d'information opérationnelle.

51. La Commission considère en outre qu'il est du plus grand intérêt pour la Communauté de ne pas devoir attendre une année entière, voire davantage, pour disposer des résultats sur la situation des exploitations agricoles. Les changements importants qui surviennent d'une année à l'autre impliquent que les instances chargées de préparer les décisions à prendre ou les propositions à faire en matière de politique agricole, bénéficient d'une information actualisée.

Une analyse des données recueillies jusqu'ici devrait permettre de déterminer une méthode de présentation rapide de quelques résultats définitifs essentiels avant que l'ensemble des résultats soient livrés. La Commission a le plus grand intérêt de connaître la situation de la campagne qui s'achève au moment où elle prépare ses propositions en matière de prix et de structure agricoles.

52. La Commission a d'ores et déjà entrepris d'établir une série de modèles de programmation linéaire qui viendront compléter le réseau d'information et qui permettent entre autres d'analyser l'impact



de mesures de politique agricole tant sur l'orientation des productions que sur le niveau des revenus des divers types d'exploitation. Le réseau d'information constitue une base de références essentielles pour la mise à jour de ces modèles.

53. Les analyses évoquées précédemment, de même que la demande d'informations complémentaires dont le réseau d'information va être l'objet déboucheront sans doute sur de nouveaux besoins d'informations spécifiques. Le chapitre III du règlement N° 79/65/CEE arrêté pour répondre précisément à de tels besoins sera alors mis à profit pour collecter des données complémentaires pour certains groupes d'exploitations particuliers.

IX. FINANCEMENT ET ADMINISTRATION DU RESEAU D'INFORMATION

54. Le financement du réseau d'information comptable est réparti entre la Communauté et les Etats membres, de telle sorte que le coût de la sélection des exploitations comptables et celui de la comptabilité relèvent du financement national et que le budget communautaire prend en charge exclusivement la rétribution forfaitaire correspondant à l'établissement des fiches d'exploitation ainsi que l'ensemble des coûts du dépouillement et des analyses au niveau communautaire. Cette répartition sera dans l'avenir légèrement modifiée, du fait que le budget de la Communauté va dorénavant intervenir à raison de 25 % du montant de l'aide à la comptabilité, conformément aux dispositions des articles 11 et 19 de la Directive N° 72/159/CEE du Conseil en date du 17 avril 1972 concernant la modernisation des exploitations agricoles.
55. Pour ce qui est du budget communautaire spécifique au réseau d'information comptable proprement dit (article 314 du budget des Communautés), il s'élève pour 1972 à : 275.000 U.C.. Les frais administratifs correspondant au réseau d'information (personnel, centre de calcul, etc....) ne font pas l'objet d'un poste distinct du budget communautaire; ils sont répartis dans divers chapitres en fonction de la nature de la dépense.
56. La rétribution forfaitaire de 25 U.C. par fiche d'exploitation fixée en 1966, méritera d'être augmentée à partir de l'année prochaine pour tenir compte à la fois de l'augmentation des charges due à l'évolution générale des prix et de la prestation complémentaire représentée par la transcription des données comptables sur support mécanographique. Une rétribution forfaitaire de 30 U.C. par fiche d'exploitation comptable dûment remplie peut être à cet égard considérée comme un minimum raisonnable.

57. La Commission attire en outre l'attention du Conseil sur l'effort considérable qu'a dû consentir le personnel actuellement affecté à la gestion du réseau d'information et sur le caractère précaire de l'emploi d'une partie de ce personnel. Plus de la moitié des effectifs du service responsable du réseau d'information au niveau communautaire est constituée de personnel non attitré à ce service, dont un certain nombre d'intérimaires et de stagiaires.

A présent que l'efficacité du réseau d'information comptable n'est plus à démontrer et compte tenu du caractère permanent de cet instrument d'information, des mesures devraient être prises pour que le personnel nécessaire à une gestion rationnelle de celui-ci soit mis à disposition.

X. RELATIONS ENTRE LES NIVEAUX REGIONAL, NATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

58. La Commission se félicite des bonnes relations qui règnent entre les divers niveaux régional, national et communautaire du réseau d'information comptable. Le rôle assumé par les organes de liaison lui paraît essentiel en la matière.
59. Les Comités régionaux et les offices comptables se sont également acquittés convenablement de leur tâche, à part quelques exceptions qui ont fait l'objet de demandes d'information en vertu de l'article 16 du règlement N° 79/65/CEE, demandes qui ont toutes été satisfaites.
60. Le Comité communautaire a également fonctionné efficacement dans un climat de totale et confiante collaboration avec la Commission.
61. En ce qui concerne le fonctionnement institutionnel, on peut conclure que la structure en place est opérationnelle et que l'expérience des années précédentes ne conduit pas à préconiser de modifications.

XI. PROBLEMES RELATIFS A L'ELARGISSEMENT DES COMMUNAUTES

62. Le réseau d'information comptable agricole va connaître une extension géographique dès 1973 avec l'élargissement des Communautés Européennes. Le Traité d'adhésion signé à Bruxelles le 22 janvier 1972, a entraîné l'amendement du règlement N° 79/65/CEE pour le fonctionnement du Comité communautaire qui va comporter dix délégations nationales.
63. Le règlement N° 79/65/CEE doit en outre recevoir avant le 1° janvier 1973 des compléments indispensables pour pouvoir être appliqué dans les nouveaux Etats membres. Il s'agit pour ces pays de fixer le nombre d'exploitations comptables ainsi que les circonscriptions géographiques. En outre il est nécessaire également d'adapter les règlements d'application en conséquence.
64. Des contacts bilatéraux ont été engagés entre la Commission et les Etats adhérents afin d'examiner les questions que pose dans chacun d'eux, l'application de l'ensemble de la réglementation relative au réseau d'information. Un questionnaire détaillé leur a été adressé à ce sujet.
65. Les informations recueillies d'ores et déjà permettent à la Commission de considérer que les quatre Etats adhérents sont dans l'ensemble dotés d'une infrastructure comptable qui devrait faciliter beaucoup l'application des règlements relatifs au réseau d'information. La plupart d'entre eux bénéficient d'une longue expérience en matière de comptabilité agricole et il ne semble pas qu'ils rencontreront des difficultés particulières tant en ce qui

concerne la sélection des exploitations que pour la collecte des données comptables. Certains des Etats candidats ont d'ores et déjà pris leurs dispositions pour transmettre les listes d'exploitations comptables à la Commission avant la date du 1<sup>o</sup> janvier 1973. On peut dès lors considérer que l'élargissement des Communautés ne devrait avoir aucun effet ralentissant pour le fonctionnement du réseau d'information comptable agricole.

66. Le nombre des exploitations comptables correspondant à l'effectif du réseau d'information pour les trois premières années pour les quatre Etats adhérents, pourrait se situer entre 5.000 et 6.000.

67. Pour faciliter la tâche des Etats adhérents, la Commission prévoit de rééditer dans les langues des pays concernés, la brochure consacrée au réseau d'information afin qu'ils puissent en disposer dès l'automne. Cette brochure comportera l'ensemble des instructions complémentaires aux règlements qui ont été arrêtées à l'attention des Comités régionaux ou des Offices comptables.

La présentation des premiers résultats du réseau d'information comptable agricole sera également un élément favorable qui incitera sans doute les pays candidats à s'engager sans hésitations dans la voie tracée.

## XII. CONSIDERATIONS FINALES

68. Le Réseau d'information comptable agricole de la Communauté a demandé beaucoup d'efforts à tous les niveaux pour devenir une réalité concrète. Six ans sont passés depuis que le Conseil a décidé en juin 1965 de créer cet instrument communautaire d'information sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles.
69. Avec la présentation des résultats des trois premiers exercices, le réseau d'information est non seulement devenu une réalité tangible, mais il a franchi une étape décisive de son existence car on peut considérer que sa période de rodage a pris fin.
70. Certes, cela ne signifie pas que cet instrument ne doive plus évoluer. Au contraire, maintenant que la plupart des questions relatives à la mise en place de ce réseau sont résolues, il faudra y apporter des améliorations en se référant à l'expérience acquise, notamment en ce qui concerne la représentation des différentes exploitations agricoles. De plus, le caractère complémentaire des données collectées par le réseau et de celles apportées par les statistiques agricoles sur les structures, les prix et la production devra être mis à profit, d'une part pour éviter les doubles emplois, d'autre part pour concourir au progrès de l'une et l'autre sources d'information.
71. La Commission soumettra avant la fin de l'année au Conseil des propositions concernant les amendements ou compléments à apporter au règlement N° 79/65/CEE.

Ces compléments et amendements prendront en considération à la fois l'extension du réseau d'information au sein de la Communauté dans ses limites actuelles et l'élargissement de ce réseau dans le cadre de la Communauté élargie. D'ores et déjà la Commission confirme au Conseil qu'elle proposera un nombre de 38.000 à 40.000 exploitations comptables pour la Communauté élargie.

72. L'objectif visé serait atteint en 1975 selon le calendrier en trois étapes suivantes :

1973 : 15.000 comptabilités

- accroissement du nombre exclusivement pour les quatre Etats adhérents.

1974 : 28.000 comptabilités

- 1ère étape de l'extension interne chez les six Etats membres (+ 10.000) ;
- augmentation chez les quatre Etats adhérents (+ 3.000).

1975 : 40.000 comptabilités

- 2ème étape de l'extension interne chez les six Etats membres (+ 10.000) ,
- légère augmentation chez les quatre Etats adhérents (+ 2.000).

73. En attendant que les propositions en question soient présentées formellement au Conseil et arrêtées par lui, les dispositions provisoires du règlement N° 79/67/CEE devraient continuer de s'appliquer dans tous leurs éléments.